

---

## Arrêté 2013-DDT/SERAF/PT N°04

**relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de la source de la Logeatte, sur la commune de JUVELIZE, exploité par la commune de JUVELIZE, numéro BSS 0231-3X-0042**

**Direction** : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

**Signataire** : Olivier du CRAY

**Qualité du Signataire** : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

**Date de signature** : 01/07/2013

**Lieu de consultation du document** : DDT57/SERAF/PT

**Date de publication** : 19/07/2013

---



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires de la Moselle

Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

**A R R E T E**

**2013–DDT/SERAF/MPT- N°04 – du 1er juillet 2013**

**relatif à la délimitation de la zone de protection  
de l'aire d'alimentation de captage de la source de la Logeatte, sur la commune de Juvelize,  
exploité par la commune de Juvelize, numéro BSS 0231-3X-0042.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;
- VU** le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son articles R.1321-7 ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- VU** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
- VU** le décret du 31/05/2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté S.G.A.R. n°2009-523 en date du 27 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2013-A-06 en date du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

- VU** les conclusions de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la source de la Logeatte située sur la commune de Juvelize, réalisée par le bureau d'études THERA en 2007 ;
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de la Moselle en date du 26 mars 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en date du 20 juin 2013 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 5 avril 2013 au 2 mai 2013, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Considérant que la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 transposée par la loi n°2004/338 du 21 avril 2004, a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2015 ;

Considérant que la source de la Logeatte citée à l'article 1 du présent arrêté figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

### **Article 1er : Délimitation de l'aire d'alimentation du captage**

L'aire d'alimentation du captage de la source de la Logeatte et sa zone de protection sont délimitées, conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

L'aire d'alimentation concerne le point d'eau suivant :

- le forage de la Commanderie (code BSS 0231-3X-0042) située sur la commune de Juvelize. L'aire d'alimentation couvre une surface de 63 hectares et concerne la commune de Juvelize.

### **Article 2 : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation**

La zone de protection de l'aire d'alimentation est la zone d'action pertinente, délimitée par le diagnostic territorial multi-pressions, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Sur cette zone, un plan d'actions sera arrêté conformément aux dispositions de l'article R.114-6 du code rural, afin de contribuer à l'amélioration des eaux souterraines.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place, il est chargé :

- de piloter les études nécessaires au diagnostic des pressions polluantes sur l'aire d'alimentation de captage,
- d'élaborer et de proposer un programme d'actions dans les conditions définies par les articles R.114-6 et suivants du code rural,
- de définir les indicateurs et objectifs de mise en œuvre du programme d'actions.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de la présente décision.

#### **Article 5 : Publication – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Salins, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le maire de la commune de Juvelize, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Moselle.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Moselle. Il sera transmis pour affichage, pendant une durée minimale de un mois, à la commune de Juvelize.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- au directeur de l'agence régionale de santé, délégation de la Moselle,
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine,
- à la directrice départementale de la protection des population de la Moselle,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse,
- au président du conseil général de la Moselle,
- au président de la chambre départementale d'agriculture de Moselle,
- au président de la communauté de communes du Saulnois,

**Fait à Metz, le 1er juillet 2013**

**LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

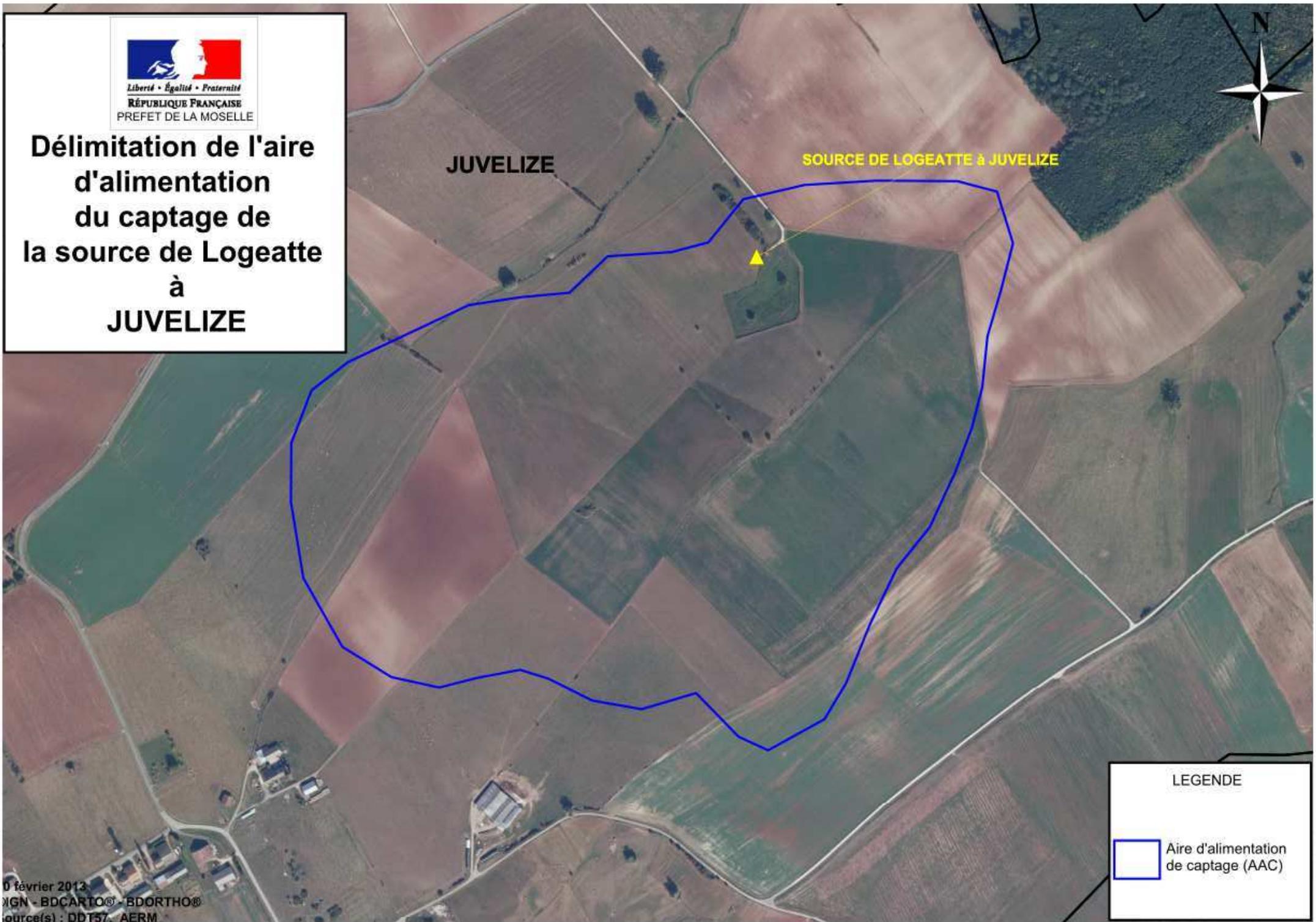
***Signé***

**Olivier du CRAY**

***P.J. : Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de la source Logeatte à Juvelize***



**Délimitation de l'aire  
d'alimentation  
du captage de  
la source de Logeatte  
à  
JUVELIZE**



LEGENDE

 Aire d'alimentation de captage (AAC)